

Interview de l'auteur sur les mesures fiscales prises par le Gouvernement camerounais dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, publiée dans le quotidien Mutations n°5090 du mardi 05 mai 2020

Que valent les mesures fiscales d'allègement prises par le gouvernement dans le sillage de la lutte contre la maladie du coronavirus ?

Le 30 avril 2020, le gouvernement camerounais a annoncé un certain nombre de mesures fiscales pour soulager les ménages et les entreprises qui font face aux conséquences économiques de cette pandémie. Ces mesures peuvent être résumées en 6 points : 1-l'exonération de l'impôt libératoire, de la taxe de stationnement et des droits de place dans les marchés au titre du 2^{ème} trimestre au profit des taxis, motos taxi et revendeurs de vivres ; 2-l'exonération de la taxe de séjour dans le secteur de l'hôtellerie pour les trois derniers trimestres de l'exercice ; 3-la déductibilité totale des dons et libéralités consentis par les entreprises dans le cadre de la lutte contre le covid-19 ; 4-le soutien aux entreprises à travers le remboursement des crédits de TVA pour un montant de 25 milliards ; 5-les mesures d'assouplissement des obligations fiscales notamment l'octroi des moratoires et des différés de paiement, le report du délai de déclaration et de paiement de la taxe foncière, le report du délai de dépôt de la Déclaration Statistique et Fiscale et la non application des pénalités sur les soldes correspondants ; 6-la suspension des vérifications générales de comptabilité au titre du 2^{ème} trimestre.

Ces mesures ont été annoncées dans la foulée des signaux de détresse lancés par les syndicats et les organisations patronales et au moment où les camerounais ont plus peur de mourir de faim que du Covid-19. Elles ont une valeur psychologique très importante dans la mesure où elles permettent aux autorités de rassurer les populations en leur montrant qu'elles se soucient prioritairement de leur bien-être.

Qu'en est-il de l'aspect lié aux cotisations et allocations sociales ?

Cet aspect n'a pas été omis. Les mesures annoncées peuvent se résumer en 4 points : 1-l'augmentation de 20% du niveau des anciennes pensions n'ayant pas bénéficié de la dernière revalorisation automatique, ainsi que du niveau des allocations familiales de 2 800 à 4 500 FCFA. 2- le maintien des allocations familiales aux personnels des entreprises ne pouvant plus s'acquitter des allocations sociales ou ayant mis leur personnel en congé technique ; 3-l'étalement sur trois mois du paiement de la dette des cotisations sociales et

Interview de l'auteur sur les mesures fiscales prises par le Gouvernement camerounais dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, publiée dans le quotidien Mutations n°5090 du mardi 05 mai 2020

l'annulation des pénalités ; 4- la suspension temporaire des contrôles sur place de la CNPS. Ici, c'est la vulnérabilité des personnes fragiles telles que les pensionnés, les enfants et les personnels des entreprises en difficulté du fait du Covid-19 qui a été pris en compte.

Ces mesures correspondent-elles à la réalité ?

Il m'est difficile de dire que ces mesures correspondent ou ne correspondent pas à la réalité sans avoir pris connaissance des conclusions issues de l'étude d'impact socio-économique de cette pandémie au Cameroun évoquées par le Premier Ministre Chef du Gouvernement.

Le gouvernement aurait-il pu aller plus loin ?

De par sa brutalité, la conjoncture socio-économique provoquée par le Covid-19 est aussi inédite que la maladie elle-même. Personne n'en sait grand-chose, mis à part le fait qu'elle très contagieuse et tue beaucoup de personnes et qu'il n'y a pour l'instant ni vaccin, ni remède. Il en est de même des conséquences socio-économiques. En l'état actuel de la situation et au regard de la marge de manœuvre dont il dispose, je ne pense pas que le gouvernement aurait pu aller plus loin. Ces mesures doivent être appréciées à leur juste valeur.

Quel est l'impact de ces mesures sur les recettes de l'Etat ?

Ces mesures impacteront à la fois les recettes de l'Etat et celles des Collectivités Territoriales Décentralisées. Cet impact se déclinera soit en terme de manque à gagner pour ce qui est de la déductibilité totale des dons et libéralités consentis par les entreprises dans le cadre de la lutte contre le covid-19, des exonérations de l'impôt libérateur, de la taxe de stationnement, des droits de place dans les marchés et de la taxe de séjour, soit en terme de différé d'encaissement des recettes fiscales pour les autres mesures.

Est-il juridiquement possible et admis d'appliquer ces mesures sans la révision de la loi des finances de l'exercice budgétaire en cours ?

En pareille circonstance, le volontarisme et la détermination affichés par les autorités sont plus importants pour rassurer les populations par des mesures d'intérêt général comme celles-là. Il faut déjà signaler que les seules mesures

Interview de l'auteur sur les mesures fiscales prises par le Gouvernement camerounais dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, publiée dans le quotidien Mutations n°5090 du mardi 05 mai 2020

qui appellent l'intervention du législateur fiscal sont celles relatives à la déductibilité des dons et aux exonérations, les autres étant des mesures d'administration relevant de l'exécutif. Il faut également signaler que celles qui appellent la révision de la loi des finances ne sont pas toutes d'application immédiate compte tenu du calendrier des déclarations fiscales. Je pense que la déclaration solennelle du Premier Ministre Chef du Gouvernement annonce l'imminence de l'habillage juridique nécessaire qui à mon avis va épouser la forme d'une ordonnance dans les prochains jours. Car, au moment où la pandémie du Covid-19 prend de l'ampleur et que le Gouvernement annonce les premières mesures le 17 mars 2020, la session parlementaire de mars dont l'ordre du jour était arrêté était en cours. Il ne restait donc plus qu'à convoquer une session extraordinaire ou attendre la session de juillet. Il est important de relever que même les budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées devront être revus.

Alain Symphorien NDZANA BILOA

Inspecteur Principal des Impôts

